

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU

03 - 05 - 2000
matin et après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE – C 187

QUESTIONS ET INTERPELLATIONS

– Question de Mme **Frieda Brepoels** au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur l'Agence pour la Simplification Administrative (n° 1570)

Orateurs : **Frieda Brepoels** et **Luc Van den Bossche**, ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration 5

APPEL AU RÈGLEMENT 6

QUESTIONS ET INTERPELLATIONS (Suite) 7

– Question de M. **Daniël Vanpoucke** au ministre de l'Intérieur sur la concertation avec le gouvernement flamand concernant la réforme des polices (n° 1572)

Orateurs : **Daniël Vanpoucke** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 7

– Question de M. **Daniël Vanpoucke** au ministre de l'Intérieur sur la nomination de policiers dans une nouvelle zone interpolice (n° 1575)

Orateurs : **Daniël Vanpoucke** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 7

– Question de Mme **Kristien Grauwels** au ministre de l'Intérieur sur l'ajout de points à l'ordre du jour d'un conseil communal (n° 1661)

Orateurs : **Kristien Grauwels** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 8

– Questions de Mme **Kristien Grauwels** et M. **Pieter De Crem** au ministre de l'Intérieur sur le rapatriement d'étrangers illégaux (n°s 1662 et 1698)

Orateurs : **Kristien Grauwels**, **Pieter De Crem** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 8

– Question de M. **Jo Vandeurzen** au ministre de l'Intérieur sur l'accord social pour le secteur non marchand (n° 1629)

Orateurs : **Jo Vandeurzen** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 11

– Question de M. **Guy D'haeseleer** au ministre de l'Intérieur sur l'équipement mis à la disposition de la police des chemins de fer (n° 1636)

Orateurs : **Guy D'haeseleer** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 11

– Interpellation de M. **Jean-Jacques Viseur** au ministre de l'Intérieur sur la non-nomination d'un bourgmestre à Ganshoren (n° 362)

Orateurs : **Jean-Jacques Viseur** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 12

– Question de M. **Jozef Van Eetvelt** au ministre de l'Intérieur sur la rémunération des officiers des services d'incendie (n° 1677)

Orateurs : **Jozef Van Eetvelt** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 13

- Question de M. **André Frédéric** au ministre de l'Intérieur sur la manifestation des gendarmes (n° 1699)
- Orateurs* : **André Frédéric** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 13
- Question de Mme **Géraldine Pelzer-Salandra** au ministre de l'Intérieur sur la procédure de régularisation (n° 1711)
- Orateurs* : **Géraldine Pelzer-Salandra** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 14
- Interpellations de M. **Gerolf Annemans** et Mme **Frieda Brepoels** au premier ministre sur la nomination de M. Ylieff au poste de commissaire du gouvernement (n°s 353 et 357) 14
- AJOURNEMENT
- Question de M. **Karel Van Hoorebeke** au premier ministre sur la désignation d'un expert chargé de l'accompagnement de la réforme des polices (n° 1555)
- Orateurs* : **Karel Van Hoorebeke** et **Guy Verhofstadt**, premier ministre 16
- Question de M. **Guido Tastenhoye** au premier ministre sur les déclarations du Prince Laurent (n° 1668)
- Orateurs* : **Guido Tastenhoye** et **Guy Verhofstadt**, premier ministre 17
- Interpellations de M. **Gerolf Annemans** et Mme **Frieda Brepoels** au premier ministre sur la nomination de M. Ylieff au poste de commissaire du gouvernement (n°s 353 et 357)
- Orateurs* : **Gerolf Annemans**, **Frieda Brepoels** et **Guy Verhofstadt**, premier ministre 17
- Question de M. **Francis Van den Eynde** au secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable sur sa participation éventuelle à une manifestation à l'occasion d'une visite de Jörg Haider à Bruxelles (n° 1573)
- Orateurs* : **Francis Van den Eynde** et **Olivier Deleuze**, secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable, adjoint à la ministre de la Mobilité et des Transports 20

COMMISSION
DE L'INTÉRIEUR,
DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

RÉUNION PUBLIQUE

MERCREDI 03 MAI 2000

MATIN ET APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Paul TANT

La séance est ouverte à 10 h 05.

QUESTIONS ET INTERPELLATIONS

L'AGENCE POUR LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Question de Mme Frieda Brepoels au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur "l'Agence pour la simplification administrative" (n° 1570)

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : L'arrêté royal du 10 avril 2000 relatif à l'Agence pour la simplification administrative définit avec précision les modalités sur lesquelles repose la collaboration entre l'Agence et la commissaire du gouvernement à la simplification administrative. Cette collaboration était pourtant censée ne poser aucune difficulté.

Quelle mission le ministre avait-il confiée à la commissaire du gouvernement, Mme Anne André, au début de son mandat ? Quelle devait être la nature de ses relations avec l'Agence pour la simplification administrative ? Un accord avait-il été conclu à ce sujet avec la direction du service ?

Quels problèmes se posent en ce qui concerne cette collaboration ?

Quels résultats la commissaire a-t-elle déjà obtenus en matière de simplification administrative ? Quels objectifs le gouvernement a-t-il définis en matière de simplification administrative pour les PME ?

Conformément aux dispositions du nouvel arrêté royal, la commissaire du gouvernement exerce la tutelle sur l'Agence au nom du premier ministre. Pourquoi n'exerce-t-elle pas cette tutelle en votre nom ?

L'arrêté royal a également modifié les titres portés par les fonctionnaires dirigeants de l'Agence. Quelle est la raison de ces modifications ?

M. Luc Van den Bossche, ministre (*en néerlandais*) : Lors de son entrée en fonction, la mission de Mme André a été définie en termes assez généraux. La description d'une telle mission est une entreprise d'ailleurs complexe, d'autant qu'il s'agit d'une fonction de commis-

saire du gouvernement – ne faisant pas partie du gouvernement – dont la compétence est "verticale".

Cette mission n'a pas été définie dans le cadre d'une quelconque note.

Mme André est investie d'une compétence qui dépasse celle de l'Agence pour la Simplification Administrative. Jusqu'à présent, on ne peut pas dire que la collaboration entre l'Agence et Mme André se soit déroulée sans heurts mais j'estime que la responsabilité n'en incombe pas à la commissaire.

Aucun accord n'a pu être trouvé avec la direction de l'Agence. Un tel accord était d'ailleurs superflu. La commissaire du gouvernement n'a pris ses fonctions qu'après la création de l'Agence, ce qui a rendu la collaboration difficile, tandis que le soutien apporté par l'Agence laissait à désirer. Un nouvel arrêté royal a dès lors été promulgué.

Mme André a déjà pris des initiatives. La simplification administrative va toutefois au-delà de la simplification de simples formulaires. Elle suppose que les procédures soient simplifiées et que les mêmes données ne soient pas réclamées plusieurs fois. Elle requiert également le *dispatching* électronique et le *e-government*. Mme André doit coopérer avec les départements concernés. Les activités déployées n'ont pas souffert des difficultés de coopération entre la commissaire du gouvernement et les départements concernés.

Conformément à l'arrêté royal de 1998, la commissaire du gouvernement exerce son autorité au nom du premier ministre.

En ce qui concerne les titres, je reconnais qu'ils peuvent induire une certaine confusion. Ce genre de discussions m'inclinent toujours à penser que la vanité des hommes est intemporelle.

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : La fonction de commissaire du gouvernement est controversée depuis la constitution du nouveau gouvernement et elle le restera. La nouvelle coalition a d'emblée souffert de ce handicap.

Je ne puis m'empêcher de penser que la désignation de Mme André à ce poste repose sur une décision quelque peu irréflective. Les dysfonctionnements observés sur le plan de sa collaboration avec l'Agence pour la simplification administrative étaient prévisibles.

Il est impératif de remotiver le personnel de cette Agence. La situation actuelle n'est pas précisément l'illustration d'une gestion moderne de l'administration.

M. **Luc Van den Bossche**, ministre (*en néerlandais*) : La mission d'un commissaire du gouvernement n'est pas toujours complexe. Par exemple, la mission relative au règlement de la crise de la dioxine, en concertation notamment avec les autorités européennes, était d'une nature assez simple. La mission concernant la politique des grandes villes est quant à elle plus épineuse. Pour mener à bien les missions plus ardues, il faut pouvoir se fonder sur un modèle matriciel clair.

Il n'y a rien à redire à la mission de l'Agence. Elle est chargée d'inventorier les problèmes que rencontrent les entreprises. La simplification administrative soulèvera des questions auxquelles le Parlement sera amené à apporter des réponses, notamment dans le domaine de la vie privée.

L'Agence a donc traversé une crise de croissance qui s'est accompagnée de frictions personnelles entre la commissaire du gouvernement et l'Agence.

Ce n'est peut-être pas la forme d'organisation idéale. Tout bon organigramme s'appuie sur un modèle matriciel clair.

APPEL AU REGLEMENT

M. **François-Xavier de Donnea** (PRL FDF MCC) : Il y a une confusion croissante, et pas seulement dans cette commission-ci, entre questions et interpellations. Etant donné l'échange de vues – d'ailleurs très intéressant – qui vient d'avoir lieu, il aurait mieux valu que Mme Brepoels introduise une demande d'interpellation. C'est son droit le plus strict.

L'échange a duré presque une demi-heure, alors que le règlement ne prévoit que cinq minutes pour une question. Si l'on n'y prend pas garde, il ne sera plus possible d'absorber les ordres du jour de nos commissions. Je souhaite donc qu'en conférence des présidents, vous insistiez pour que l'on respecte mieux le règlement, en particulier en ce qui concerne les temps de parole.

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Ce n'est pas la première fois qu'on aborde cette problématique. Le président de la Chambre est partisan de traiter certains dossiers dans le cadre des questions orales plutôt que dans celui des interpellations. Cette formule requiert toutefois l'aménagement du Règlement de la Chambre. En effet, il est absurde d'être contraint d'examiner certains dossiers complexes en quelques minutes.

Le **président** : En effet, le président de la Chambre a résolument préconisé que les députés adressent des questions orales au ministre au lieu de les interpellier.

Je comprends que l'auteur de la question et le ministre préfèrent disposer d'un temps de parole plus étendu pour discuter de certains problèmes. La seule chose que je puisse faire, c'est inviter l'auteur de la question et le ministre à faire preuve de bonne volonté pour ne pas tomber dans un excès de temps de parole.

L'incident est clos.

QUESTIONS ET INTERPELLATIONS (SUITE)

CONCERTATION AVEC LE GOUVERNEMENT FLAMAND EN MATIÈRE DE RÉFORME DES POLICES

– *Question de M. Daniël Vanpoucke au ministre de l'Intérieur sur "la concertation avec le ministre flamand de l'Intérieur en ce qui concerne la réforme des polices" (n° 1572)*

M. Daniël Vanpoucke (CVP) : J'avais déjà interrogé le ministre le 22 mars dernier sur l'existence d'une quelconque forme de concertation entre lui-même et ses homologues régionaux à propos de la réforme des polices. Le ministre avait déclaré qu'une première entrevue avait eu lieu le 22 février. Il avait précisé que la réforme des polices n'aurait pas d'implications financières pour les communes. Le ministre flamand de l'Intérieur a déclaré, quant à lui, que plus aucune rencontre n'avait eu lieu depuis et que sa crainte était que cette réforme ait bel et bien des conséquences financières pour les communes. En attendant, les secrétaires communaux aussi s'inquiètent de l'incidence budgétaire de la réforme des polices. En particulier, les augmentations salariales au sein des services concernés par la réforme pourraient bien provoquer un effet boule de neige à l'égard des autres membres du personnel communal.

Le ministre s'est-il entretenu entre-temps avec son collègue flamand compétent pour les affaires intérieures au sujet du dossier de la réforme des polices ? Quand cet entretien s'est-il tenu ? A-t-il été organisé à l'initiative du ministre fédéral ? Quels sont exactement les obstacles auxquels se heurte le ministre flamand ? Les problèmes qu'il rencontre se limitent-ils aux implications budgétaires de la réforme des polices pour les communes ? La répartition du futur personnel policier local entre les différentes zones interpolice préoccupe également les communes. Comment le ministre compte-t-il rassurer les communes sur ce point ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : J'ai eu, ce 25 avril, un entretien avec le ministre flamand des Affaires intérieures, sur la réforme des polices.

Il était accompagné du ministre-président Patrick Dewael. J'ai également rencontré le ministre-président de la Région wallonne, M. Van Cauwenberghe, et M. Séverin, ministre des Affaires intérieures de la Région wallonne. Hier encore, j'ai rencontré le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, M. Simonet. Le dialogue a été constructif, et je pourrai convoquer la conférence interministérielle.

Les questions concernaient exclusivement les implications budgétaires de la réforme des polices sur les communes.

Le statut des polices sera fédéral et appliqué uniformément aux deux niveaux de police.

Les conséquences financières des négociations qui viennent d'avoir lieu seront à charge du budget fédéral. Un montant de quelque 8 milliards a été approuvé par le gouvernement à cette fin.

M. Daniël vanpoucke (CVP) : Ai-je bien compris que le paiement des traitements de la police locale sera réparti entre les autorités locales et fédérales et que le surcoût sera intégralement à charge de l'autorité fédérale ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Il y aura le coût général, qui existe déjà actuellement, et le surcoût du à la réforme statutaire, qui représente 8 milliards et dont profiteront tant le niveau local que le niveau fédéral.

Les moyens correspondants du point de vue du traitement, de l'hébergement et de l'équipement suivront le transfert des gendarmes des brigades vers les zones de police. (*Interruption de M. Vanpoucke*)

Les huit milliards ne représentent pas seulement des surcoûts liés à des autorités locales. Les autorités fédérales sont également concernées, la police fédérale étant impliquée par ces surcoûts. Bref, ces huit milliards profiteront tant au niveau local qu'au niveau fédéral, ainsi que je vous le disais.

Le **président** : L'incident est clos.

NOMINATION DE POLICIERS DANS LES ZONES INTERPOLICE

Question de M. Daniël Vanpoucke au ministre de l'Intérieur sur "la nomination par une commune de policiers dans une nouvelle zone interpolice" (n° 1575)

M. Daniël Vanpoucke (CVP) : Le conseil des ministres du 31 mars dernier a adopté 11 projets d'arrêtés royaux répartissant le territoire en zones interpolice.

Certaines zones interpolice ont été élargies à une ou deux communes. En attendant la publication de l'arrêté d'exécution, de nombreuses communes souhaitent pouvoir aux postes de policiers vacants.

Les communes peuvent-elles encore nommer des policiers ? Jusqu'à quand ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Les arrêtés royaux relatifs à la division du territoire en zones de police sont actuellement soumis à la signature royale, après avoir été contresignés par les ministres concernés. Il n'y a aucun obstacle pour que les places actuellement vacantes dans les différents corps de police soient pourvues avant l'entrée en vigueur de la réforme.

Les nominations doivent d'ailleurs assurer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des corps de police.

Lorsque la réforme sera entrée en vigueur, ce sera le Collège des bourgmestres et le Conseil de police qui se substitueront, pour les nominations aux bourgmestres et aux conseils communaux.

Le **président** : L'incident est clos.

AJOUT DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL

Question de Mme Kristien Grauwels au ministre de l'Intérieur sur "l'ajout de points à l'ordre du jour du conseil communal" (n° 1661)

Mme Kristien Grauwels (Agalev-Ecolo) : La loi précise que l'opposition peut faire ajouter des points à l'ordre du jour du conseil communal.

À cet égard, j'aurais voulu connaître l'opinion du ministre à propos de la situation concrète que je me propose d'exposer.

Un conseiller communal transmet par fax des questions à ajouter à l'ordre du jour du conseil communal. La modification de l'ordre du jour a été communiquée à tous les conseillers communaux. Les réponses aux questions peuvent être consultées et sont envoyées par fax au membre de l'opposition concerné. En séance, le bourgmestre déclare s'interroger sur l'opportunité de poser des questions par fax. Il ajoute que les questions ne doivent plus être abordées en séance puisqu'il y a été répondu par écrit.

Le bourgmestre peut-il agir de la sorte ? Peut-il faire rejeter par le conseil communal des questions de l'opposition, avant même qu'elles aient pu être posées ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : En application de l'article 97, alinéa 3, de la nouvelle loi communale, tel que remplacé par l'article 15 de la loi du 11 juillet 1994 modifiant la nouvelle loi communale en vue de renforcer la démocratie communale, un conseiller communal a le droit de faire adjoindre à l'ordre du jour arrêté par le collège de bourgmestre et échevins une ou plusieurs propositions, pour lesquelles ce membre souhaite éventuellement une délibération du conseil communal.

Le droit d'initiative d'un conseiller communal en la matière ne peut être limité. Les points ajoutés par lui à l'ordre du jour du conseil communal font partie intégrante de l'ordre du jour et le conseil communal n'est pas tenu de prendre une décision préalable à une majorité qualifiée pour traiter les objets qui y figurent (réponse à la question parlementaire n° 74 du 6 mars 1990, Bulletin des Questions et Réponses, Sénat, n° 25 du 3 avril 1990, page 1222).

Il n'appartient donc pas au bourgmestre d'apprécier si des questions ajoutées à l'ordre du jour et qui en font partie intégrante ont reçu une réponse écrite suffisante et ne doivent plus être posées. (*Poursuivant en néerlandais*)

Le bourgmestre ne peut pas faire rejeter par un vote du conseil communal des points inscrits à l'ordre du jour par l'opposition avant qu'ils ne soient posés. Si les points de l'ordre du jour concernent des matières à traiter en séance publique, ils doivent être traités soit pendant cette séance publique soit à tout autre moment fixé par le conseil communal même. En d'autres termes, il appartient au conseil et non pas au bourgmestre de décider de leur report. Si les points de l'ordre du jour concernent des matières à traiter à huis clos, ils doivent évidemment être traités lors de cette séance.

Mme Kristien Grauwels (Agalev-Ecolo) : Le bourgmestre peut-il invoquer le fait que les questions ont été transmises par fax pour demander un report de leur inscription à l'ordre du jour ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Je pense que cela ne pose aucun problème, mais je vérifierai et vous adresserai une réponse écrite.

Le **président** : L'incident est clos.

RAPATRIEMENT D'ÉTRANGERS EN SÉJOUR ILLÉGAL

– Question de Mme Kristien Grauwels au ministre de l'Intérieur sur "le rapatriement de tziganes slovaques" (n° 1662)

– Question de M. Pieter De Crem au ministre de l'Intérieur sur "le rapatriement des étrangers en séjour illégal" (n° 1698)

Mme **Kristien Grauwels** (Agalev-Ecolo) : La ville de Tirlemont se prépare à rapatrier des Tziganes slovaques, ce qui donne lieu à de nombreux problèmes. La police de la ville de Tirlemont a reçu de l'Office des étrangers une liste de Tziganes slovaques devant être rapatriés. La police les a informés qu'ils étaient tenus de se présenter dans le cadre d'un départ volontaire.

Ce procédé n'est pas sans rappeler les bévues commises récemment à Gand.

Lorsque j'ai contacté la "Task Force", on m'a assuré qu'il s'agissait de personnes qui ont épuisé la procédure de régularisation.

La police aurait constaté que les trois-quarts des personnes figurant sur la liste n'entrent pas en ligne de compte pour le rapatriement. Est-ce exact ? Que veut dire l'Office des étrangers lorsqu'il admet que la liste doit être "actualisée" ? Quelles garanties la Slovaquie a-t-elle données aux pouvoirs publics belges quant à l'accueil des rapatriés ?

M. **Pieter De Crem** (CVP) : Les villes de Tirlemont et de Gand se préparent à rapatrier un nombre important de familles slovaques et bulgares.

Combien de personnes ont déjà été averties de leur rapatriement ? Quelles seront les modalités de ce rapatriement ? Dans quels délais l'opération devra-t-elle être réalisée ? Les bourgmestres de Gand et de Tirlemont ont-ils reçu la circulaire annoncée ? Quel en est le contenu ? Des accords ont-ils été conclus avec les pays d'origine ? Ces pays nous ont-ils fourni des garanties quant au respect des droits fondamentaux des réfugiés concernés ? Est-il exact que certains Tziganes slovaques rapatriés l'an dernier devront à nouveau faire l'objet d'une mesure d'éloignement ? De combien de personnes s'agit-il ?

Hier, l'échevin anversoise Coolsaet a insisté en faveur du rapatriement collectif des illégaux en séjour sur le territoire de la ville d'Anvers. Le ministre a-t-il été informé de cette proposition ? A-t-il contacté les instances compétentes ? Ce type de rapatriement est-il envisagé ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Il ne s'agit pas, ici, de retours collectifs mais de procédures d'éloignement individuel pendant une période déterminée et, en principe, de quatre personnes par jour au maximum.

Il a été convenu que l'Office des étrangers établirait une liste des personnes déboutées à l'issue de l'échec d'une demande individuelle de régularisation sur base de laquelle les communes doivent appliquer les mesures d'éloignement.

Il va sans dire que les personnes ayant introduit une demande de régularisation ne seront pas expulsées et ne font pas l'objet de mesures de départ volontaire avant d'être déboutées.

Ce n'est pas moi qui ai demandé les éloignements à Gand et à Tirlemont. Ces éloignements doivent avoir lieu et c'est aux communes à appliquer la loi. J'ai ainsi reçu récemment une demande venant d'Anvers.

Il a également été convenu qu'un empressement injustifié était à éviter. Il faut essayer de persuader les personnes concernées de partir volontairement et les informer qu'elles disposent d'une dizaine de jours pour le faire.

L'identité des personnes qui invoquent une raison pour ne pas partir ou qui sont déjà parties est communiquée à l'Office des étrangers, qui met à jour les listes et demande, le cas échéant, l'interpellation si les essais de conciliation ont échoué.

Des ménages ont introduit une demande de régularisation, se sont inscrits dans un projet OIM ou ont invoqué des raisons médicales.

Ces ménages ne pourront être éloignés tant que je ne me suis pas prononcé sur le recours. En cas de visite par les autorités communales, la personne concernée doit signaler que l'expulsion ne lui est pas applicable.

Les autorités compétentes ont reçu instruction de vérifier que les personnes ne sont pas en cours de procédure de régularisation lors de l'établissement des listes.

Rien n'indique que les Tziganes seraient maltraités à leur retour en Slovaquie. La nécessité d'exclure toute maltraitance a été rappelée lors de chaque contact avec la Slovaquie.

J'ai demandé à l'ambassadeur de Belgique à Bratislava d'"accompagner" les Slovaques expulsés rentrant avec l'OIM.

Vous devriez joindre vos efforts aux miens pour voir si M. Boutmans ne peut débloquer des fonds pour un projet visant à améliorer les conditions de vie en Slovaquie.

J'en viens à la question de M. De Crem.

Dans le cadre de l'opération évoquée, quatorze familles ont déjà été averties à Tirlemont. Vu le grand nombre de

familles à contacter à Gand et la préparation qui s'en suit, les premiers avertissements n'y ont été adressés qu'hier mardi.

J'ai précisé les modalités de ces éloignements en répondant à Mme Grouwels : un entretien préalable, au besoin d'abord par une équipe sociale, puis par la police, vise à encourager les départs volontaires. Si l'avertissement n'a pas porté ses fruits, il est veillé à ce que le départ se fasse sans résistance.

Etant donné qu'il est impossible de prévoir combien d'éloignements forcés seront nécessaires, la durée de l'opération ne peut être précisée. Elle ne devrait toutefois pas dépasser quelques semaines.

Après concertation avec l'Union des Villes et Communes, le projet de circulaire est prêt. J'apporterai, au moment de l'envoyer, tous les éclaircissements voulus aux intéressés sur le rôle que les communes auront à jouer dans la procédure.

Des accords de réadmission ont déjà été conclus avec la Bulgarie, la Croatie, la Slovénie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Roumanie. Des pourparlers sont en cours avec l'Albanie, l'Arménie, la Slovaquie, la Macédoine, la Hongrie et la Tchéquie.

Des accords de travail ont été également obtenus, entre autres avec l'Ukraine et la Slovaquie.

Par ailleurs, le commissaire du gouvernement est en passe d'avoir ou a eu des contacts avec le Maroc, le Kosovo et les ex-républiques soviétiques.

L'existence d'un accord formel de réadmission n'est pas toujours nécessaire, un accord de travail qui fonctionne convenablement est également important.

Quant à votre question sur la garantie que doit avoir la Belgique sur le "respect des droits fondamentaux de ces réfugiés dans leur pays", je rectifierai d'abord en précisant qu'il s'agit ici de personnes déboutées pour lesquelles les autorités compétentes ont pris une décision individuelle, à l'issue d'une procédure individuelle, aboutissant à la conclusion qu'une protection de ces personnes n'est pas nécessaire. La Belgique ne renvoie que dans les pays qui, sur base des informations générales relatives aux pays concernés, ne semblent pas violer les droits fondamentaux.

Enfin, il est exact que deux familles slovaques, selon une liste provisoire, se trouvent de nouveau en Belgique après l'éloignement collectif de l'année passée.

Mme **Kristien Grauwels** (Agalev-Ecolo) : La Slovaquie n'est pas un pays en voie de développement. Pourquoi,

dans ce cas, le ministre Duquesne me renvoie-t-il au secrétaire d'Etat à la coopération au développement ?

Quels accords concrets ont été conclus entre les autorités belges et slovaques à propos de l'accueil des Tziganes ?

Je constate que la communication avec les intéressés est manifestement mieux organisée à Gand qu'à Tirlemont.

M. **Pieter De Crem** (CVP) : Le ministre a-t-il conclu des accords spécifiques avec les services diplomatiques de Bratislava à propos de l'accompagnement des réfugiés rapatriés ? La politique d'expulsion constitue la pièce maîtresse d'une politique intégrée en matière de réfugiés. L'approche de la police gantoise a été comparée avec les pratiques de la république de Weimar. A l'occasion du rapatriement précédent, la police de Gand avait elle-même dû mettre sur pied une action sociale préventive, Bruxelles n'ayant proposé aucun encadrement. Dans le même temps, elle a dû élaborer elle-même une stratégie répressive.

Le bourgmestre et le parquet doivent s'entendre sur l'application de cette stratégie répressive, aucune directive n'ayant été donnée à ce propos. Voilà qui constitue une lacune importante.

Je propose que la circulaire annoncée par le ministre soit assortie d'une description précise des tâches, pour éviter tout malentendu à l'avenir. Actuellement, on ignore encore trop souvent quelle attitude adopter lors d'expulsions de ce type.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : J'essaie d'assumer mes responsabilités, mais ce n'est pas toujours chose facile ! Il faut obtenir la collaboration des partenaires, en ce compris les communes. Je sais que l'on finira toujours par dire que "c'est la faute du ministre", surtout en cas de problème. Ce qu'il faut, c'est une collaboration dans de bonnes conditions.

Les demandes proviennent des autorités communales. Elles doivent aboutir partout où cela est nécessaire. En ce qui concerne Gand et Tirlemont, il y a eu des négociations poussées avec les autorités communales.

Il faut être conscient des problèmes posés aux communes. C'est pourquoi j'ai consulté l'Union des Villes et Communes, afin d'intégrer leurs souhaits dans la circulaire actuellement sur le point d'être envoyée.

Le rôle de l'ambassade est d'assurer un réel "suivi" des rapatriés et pas seulement de nous transmettre les rapports des autorités locales.

Le **président** : L'incident est clos.

ACCORD SOCIAL POUR LE SECTEUR NON MARCHAND

– *Question de M. Jo Vandeurzen au ministre de l'Intérieur sur "l'application aux hôpitaux publics de l'accord social pour le secteur non marchand" (n° 1629)*

M. Jo Vandeurzen (CVP) : L'application aux hôpitaux publics de l'accord social pour le secteur non marchand est susceptible de générer des problèmes. En effet, certains hôpitaux sont encore gérés par des CPAS, d'autres étant dotés d'une personnalité juridique propre. Comment les négociations seront-elles menées ? Le seront-elles par le Comité C ? Un "effet d'extension" vers les

secteurs connexes n'est-il pas à prévoir ? Quel ministre mènera ces négociations ? Dans quelle mesure les Communautés y seront-elles associées ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Vous avez raison : le problème est complexe. Il existe un risque de dispersion. La question est de savoir qui exerce les compétences. Bien que les négociations concernant le secteur public non marchand furent, dans le passé, toujours menées au sein du Comité pour les services publics provinciaux et locaux, il faut examiner avec les ministres compétents (le ministre du Travail, le ministre de la Santé publique et le ministre des Affaires sociales) s'il ne faut pas désigner le Comité commun à tous les services publics, le Comité A, comme organe de négociation en la matière. En effet, il est manifeste que sont visés aussi bien les membres du personnel qui ressortissent à la compétence du comité C que les membres du personnel relevant du domaine du Comité pour les services publics fédéraux, communautaires et régionaux, le Comité B.

Conformément à la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre l'autorité et les organisations de son personnel, dans ce cas le Comité A, dont le président est le premier ministre, est compétent.

Il faut mettre un peu d'ordre dans tout cela. Je vais donc demander au premier ministre de se saisir de cette problématique.

M. Jo Vandeurzen (CVP) : Quels délais sont prévus pour la mise en oeuvre de ces accords ?

J'espère que le ministre se rend compte que ces accords auront des conséquences pour de nombreux autres services et produiront ainsi un effet en cascade.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Je ne veux rien ralentir et c'est pourquoi je vais réunir le Comité C. Je poserai toutefois la question au premier ministre, pour ce qui concerne l'avenir.

Le **président** : L'incident est clos.

ADAPTATION DE LA POLICE DES CHEMINS DE FER

Question de M. Guy D'haeseleer au ministre de l'Intérieur sur "l'équipement déficient mis à la disposition de la police des chemins de fer" (n° 1636).

M. Guy D'Haeseleer (VI. Blok) : La CGSP de Flandre orientale a récemment mené une action à Alost pour protester contre l'état de délabrement des locaux de la police des chemins de fer. Depuis le transfert de ce service au sein de la gendarmerie, la situation ne s'est pas améliorée.

A Alost, la situation s'est même détériorée. Les policiers manquent de place et les locaux sont dépourvus de toilettes. Les personnes arrêtées doivent être accompagnées jusqu'aux toilettes publiques. Aucune cellule n'a été prévue pour la détention d'une personne en cas de besoin. Des espaces de rangement font cruellement défaut.

L'année passée, l'officier de sécurité de la gendarmerie a visité différents postes de la police des chemins de fer. Entre-temps, tous les postes ont-ils été passés en revue ? Combien de postes ont fait l'objet d'un rapport négatif ? L'insuffisance en matière d'infrastructure est-elle généralisée ?

Des projets existent-ils pour améliorer l'infrastructure ? Dans l'affirmative, quel budget leur est consacré ?

L'officier de gendarmerie a jugé l'état du poste d'Alost tout à fait inacceptable. Entre-temps, la situation ne s'est toujours pas améliorée. Des aménagements sont-ils à l'ordre du jour ? Dans l'affirmative, quel calendrier a été retenu ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en néerlandais*) : Dans le courant du second semestre de 1999, tous les locaux de la police des chemins de fer ont été inspectés par les officiers de sécurité de la gendarmerie. Leurs constats ont été transmis à la fin du mois de décembre à l'administrateur délégué de la SNCB, M. Schouppe. Une appréciation globale "insuffisant", "suffisant" et "bien moyennant améliorations" a été formulée pour respectivement 12, 3 et 1 postes.

Les locaux de la police des chemins de fer appartiennent à la SNCB qui les met gratuitement à la disposition

de la police des chemins de fer, en vertu d'un protocole d'accord. Ces locaux doivent répondre aux prescriptions de la législation sur le travail, le bien-être et l'environnement. La SNCB doit donc faire effectuer les travaux d'aménagement à ses frais. La gendarmerie a pris à sa charge des travaux d'embellissement pour un montant d'environ 250.000 francs. C'est la SNCB qui est chargée du calendrier d'exécution des travaux.

La description de la situation du poste d'Alost ne correspond pas à la réalité. Dans le courant du mois de septembre 1999, d'autres locaux ont été mis à la disposition de la police des chemins de fer, pour une superficie totale de quelque 60m² pour six personnes, contre 34m² antérieurement. En outre, les locaux occupent une situation plus centrale.

Lors de l'inspection des locaux au mois de septembre 1999, différents manquements ont été mis en évidence. Ces observations ont été transmises à la fin du mois de décembre avec les autres constats à M. Schoupe. En dépit de demandes répétées, les travaux d'aménagement n'ont pas encore commencé.

Dès que les travaux seront achevés, du nouveau mobilier sera livré aux membres du personnel.

M. **Guy D'Haeseleer** (VI. Blok) : Pas moins de 12 postes ont donné lieu à une appréciation "insuffisant" ; 3 postes ont obtenu une appréciation "suffisant", un seul poste bénéficiant d'une mention "bien". Le travail ne manque donc pas.

Le ministre estime que la responsabilité concernant les adaptations de l'infrastructure des postes de la police des chemins de fer incombe totalement à la SNCB. J'interrogerai donc le ministre des Transports sur ce dossier.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : C'est une bonne idée.

Le **président** : L'incident est clos.

ABSENCE DE NOMINATION D'UN BOURGMESTRE À GANSHOREN

Interpellation de M. Jean-Jacques Viseur au ministre de l'Intérieur sur "la nomination d'un bourgmestre à Ganshoren" (n° 362)

M. **Jean-Jacques Viseur** (Écolo-Agalev) : Par arrêté royal du 16 mars 2000, le ministre suivant la position de son administration avait décidé de ne pas prendre en considération les présentations de candidats signées par les conseillers communaux de Ganshoren au motif

que les candidatures n'étaient pas appuyées par une majorité effective de conseillers.

Par son arrêt du 18 avril 2000, le Conseil d'État a confirmé la thèse inverse, que j'avais soutenue.

Tout d'abord, en déclarant la recevabilité de la requête en extrême urgence, le Conseil d'État consacre la position du candidat proposé et reconnaît le préjudice grave et difficilement réparable, le ministre ne jouant en l'occurrence qu'un rôle de notaire quand les conditions de nomination sont remplies.

Par ailleurs, il est précisé que la majorité requise n'est pas une majorité politique, mais la majorité des conseillers, qui ne sont plus que 25 effectivement en fonction raison du départ ou de l'incapacité de deux d'entre eux. Donc, exiger que la liste soit soutenue par une majorité plus importante que treize conseillers serait ajouter aux termes de la loi et contraire à la volonté du législateur.

Le troisième enseignement découlant de cet arrêt, c'est que le maintien d'une situation de non-nomination constitue une atteinte à la loi, ce qui justifie l'arrêt de suspension.

Cet arrêt, rendu le 18 avril 2000, fixe la jurisprudence administrative. Elle a été transmise à votre département par télécopieur le même jour. Je m'étonne dès lors que le ministre n'ait pas estimé nécessaire de procéder à la nomination requise.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Je veux éviter toute interférence politique et toute réclamation ultérieure en cette affaire.

Suite à l'arrêt du Conseil d'État annulant l'arrêté que j'avais pris le 16 mars, ainsi que me le recommandait mon administration, j'ai chargé cette dernière de réaliser une analyse juridique des implications de cette décision et d'élaborer de nouvelles propositions. Compte tenu de cette analyse, je présenterai dans les prochains jours au Roi un projet de nomination d'un bourgmestre à Ganshoren.

J'espère que M. Viseur sera satisfait, que le candidat bourgmestre le sera également, et qu'il bénéficiera d'une majorité jusqu'aux élections...

M. **Jean-Jacques Viseur** (PSC) : Il est toujours agréable de voir un ministre respecter l'État de droit. Je félicite le ministre pour son respect de la jurisprudence administrative. Cet incident a permis de faire avancer les choses, au plaisir du ministre apparemment.

Le **président** : L'incident est clos.

RÉMUNÉRATION DES OFFICIERS DES SERVICES D'INCENDIE

Question de M. Jozef Van Eetvelt au ministre de l'Intérieur sur "la rémunération des officiers de carrière – chefs de service auprès des services d'incendie" (n° 1677).

M. Jef Van Eetvelt (CVP) : Conformément à l'article 53 de l'arrêté royal du 19 avril 1999, un officier volontaire nommé chef de service peut bénéficier d'une nomination définitive avec maintien du grade, à condition d'être en possession du brevet de technicien en prévention d'incendie et de compter 10 ans d'ancienneté en qualité d'officier volontaire, dont au moins deux ans en tant que chef de service.

L'arrêté royal ne comporte pas de disposition spécifique concernant l'ancienneté pécuniaire de ces chefs de corps. Les autorités de tutelle flamandes attribuent le barème "0". Le 15 février 2000, le ministre a déclaré attendre l'avis de son administration avant d'aborder le problème dans le cadre des concertations avec les Régions.

Quel est l'état d'avancement du dossier ? Quand l'arrêté royal sera-t-il précisé ?

Serait-il possible d'envisager une mesure transitoire dans le cas où l'adoption d'un règlement définitif se ferait attendre ?

M. Antoine Duquesne, ministre (en français) : Suite à votre question du 10 février dernier, ainsi qu'à des lettres de bourgmestres et de gouverneurs, j'ai demandé l'avis du ministre de la Fonction publique à ce sujet.

Selon ce dernier, les prestations fournies en tant que membre volontaire d'un service d'incendie ne peuvent être prises en compte pour l'octroi d'échelles barémiques supérieures, en application de l'arrêté royal du 20 juin 1994. Il s'agit cependant de règles générales, applicables à toutes les catégories de personnel de services d'incendie.

La professionnalisation de l'officier chef de service volontaire est une mesure transitoire prévue par l'article 53 de l'arrêté royal du 9 avril 1999 relatif aux officiers des services d'incendie. La commune ne peut l'appliquer qu'une seule fois. Son successeur sera recruté comme sous-lieutenant professionnel. Cette mesure transitoire crée toutefois une catégorie particulière de personnel pour laquelle il me semble nécessaire de prévoir des dispositions particulières. *(Poursuivant en néerlandais)*

J'ai dès lors demandé à l'administration de préparer le plus rapidement possible un projet d'arrêté royal fixant des dispositions particulières concernant la valorisation

pécuniaire des prestations antérieures fournies par les officiers chef de service des services d'incendie volontaires qui deviennent des officiers chef de service professionnels. Il va de soi que les gouvernements des Communautés et des Régions seront associés à cette initiative.

M. Jozef Van Eetvelt (CVP) : Je remercie le ministre pour sa réponse et j'espère que l'on pourra constater avant les vacances encore une évolution positive dans ce dossier. Il me semble par contre devoir conclure de la réponse du ministre que les autorités ne sont pas encore autorisées à effectuer des paiements sur la base de l'ancienneté de l'intéressé.

M. Antoine Duquesne, ministre (en français) : Je crains qu'il n'y ait, dans ce cas, pas de possibilité de recours.

Le président : L'incident est clos.

MANIFESTATION DES GENDARMES DU 7 AVRIL

Question de M. André Frédéric au ministre de l'Intérieur sur "la manifestation des gendarmes du 7 avril" (n° 1693)

M. André Frédéric (PS) : Je suis persuadé que le ministre aura été frappé par les images montrant les agissements d'agents appelés à faire respecter l'ordre durant la manifestation des gendarmes du 7 avril. Le risque de généralisation existe, avec les conséquences que cela comporte pour la crédibilité de la gendarmerie.

Il conviendrait donc d'éviter de tels agissements à l'avenir et de prendre les mesures qui s'imposent pour ce faire. Qu'en pense le ministre ? Quelles mesure comptent-il prendre pour que toute la clarté soit faite sur cette affaire et pour que nos forces de l'ordres ne reproduisent pas les comportements, vu les événements importants qui les attendent ?

M. Antoine Duquesne, ministre (en français) : Comme vous, comme les nombreux témoins du reportage filmé, j'ai désapprouvé ce genre de comportement qui ne s'inscrit pas dans celui qu'on est en droit d'attendre des membres des services de police, qu'ils soient ou non de service.

Ce grave incident fait actuellement l'objet d'une enquête judiciaire. Il sera examiné également sous l'angle disciplinaire à la lumière de tous les éléments d'appréciation. Je n'ai pas adressé de remarque au commandant de la gendarmerie étant convaincu que l'ensemble des membres des services de police connaissent leurs obligations déontologiques. Il serait déplacé de les rappeler

à tous les membres à partir d'actes de violence, non justifiés, de certains.

Le **président** : L'incident est clos.

PROCÉDURE DE RÉGULARISATION

Question de Mme Géraldine Pelzer-Salandra au ministre de l'Intérieur sur "la procédure de régularisation" (n° 1711)

Mme **Géraldine Pelzer-Salandra** (Écolo-Agalev) : Des ordres de quitter le territoire auraient été délivrés à des personnes de la région verviétoise ayant introduit, dans les délais, des demandes de régularisation. Si ces faits s'avèrent exacts, il s'agit d'un dysfonctionnement.

Ces informations sont-elles exactes ? Si oui, quelles mesures ont été prises pour empêcher que des situations similaires ne se répètent ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Selon les premières informations fournies par mon administration et sur base de l'intitulé de votre question, que mon cabinet a reçue hier mardi, je peux vous affirmer qu'aucune autorité de la région verviétoise n'a pris contact ces derniers jours avec l'Office des étrangers concernant des arrestations ayant mené à la délivrance d'ordres de quitter le territoire.

La gendarmerie de Verviers a certes contrôlé ces derniers jours deux ressortissants albanais, mais ils ont été relaxés.

Je vous invite donc à m'apporter davantage de détails à ce sujet.

Mme **Géraldine Pelzer-Salandra** (Écolo-Agalev) : Je communiquerai donc un complément d'information écrit au ministre.

Le **président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique de la commission est suspendue à midi.*

– *Elle est reprise à 14 h 35.*

– *Présidence : M. Paul TANT*

NOMINATION DE M. YLIEFF EN TANT QUE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

– *Interpellation de M. Gerolf Annemans au premier ministre sur "la nomination de M. Ylieff au poste de com-*

missaire du gouvernement chargé de la politique scientifique" (n° 353)

– *Interpellation de Mme Frieda Brepoels au premier ministre sur "la nomination de M. Charles Picqué en tant que ministre et la nomination de M. Yvan Ylieff en tant que commissaire du gouvernement" (n°357)*

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : Je proteste contre le fait que le premier ministre refuse une fois de plus de répondre personnellement à mon interpellation. Il s'agit d'une question d'ordre politique. Je souhaite en effet l'interpeller sur le recours au système des commissaires du gouvernement. Je souhaite l'interroger sur le fait qu'il contourne, par le recours aux commissaires du gouvernement, la limitation du nombre de ministres qu'il s'était imposée. Je demande dès lors la suspension de cette réunion afin de donner un signal clair au premier ministre.

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : La possibilité de se faire excuser en cas d'absence doit être offerte à tous les ministres, y compris au premier d'entre eux, comme la Conférence des présidents l'a encore rappelé ce matin. Dans certains cas, cependant, seul le premier ministre peut nous fournir une réponse satisfaisante. Une situation analogue s'est déjà produite dans d'autres dossiers. Je songe à la désignation des trois commissaires de gouvernement, il y a neuf mois. Je déplore cette façon d'agir et me rallie dès lors à la demande formulée par M. Annemans.

Le **président** : Le Règlement stipule que le ministre peut demander à un autre ministre de répondre à sa place. La Chambre dispose également de la possibilité de requérir la présence d'un ministre déterminé.

Je fais cependant observer que le quorum n'est pas atteint et que notre commission ne peut donc se réunir de manière réglementaire.

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : Le fait que la commission ne puisse se réunir de manière réglementaire constitue une raison de plus pour suspendre nos travaux. Je propose que la Conférence des présidents requière expressément la présence du premier ministre.

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Si le premier ministre nous rejoint dans trois quarts d'heure, nous pourrions reprendre nos travaux.

Le **président** : Conformément à l'article 19 du Règlement, le premier ministre doit être présent pour l'examen des projets de loi et non pour les interpellations.

Par ailleurs, les interpellations ne peuvent être considérées comme une formalité et doivent être développées en présence d'au moins quelques parlementaires.

M. **Charles Janssens** (PS) : La conférence des présidents a fait déplacer un ministre pour répondre aux questions. Rien ne s'oppose, réglementairement, à ce qu'un ministre délégué par le premier ministre réponde à ces questions.

M. **François-Xavier de Donnea** (PRL FDF MCC) : Le Règlement dispose que le premier ministre peut toujours se faire remplacer par un ministre pour répondre à des questions.

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : Ces interpellations concernent la succession de M. Picqué par M. Ylieff. Comment peut-on envisager que ce soit M. Piqué qui y réponde ? Nous sommes parfaitement en mesure d'attendre la présence du premier ministre, d'autant qu'il rejoindra cette commission d'ici une heure pour y répondre à des questions.

M. **Charles Janssens** (PS) : Je comprends que M. Annemans veuille interroger le premier ministre, mais le règlement prévoit que les interpellations sont adressées au gouvernement et non à un ministre en particulier. Libre au premier ministre de déléguer un ministre pour répondre au nom du gouvernement.

Le **président** : Par motion d'ordre, chacun sera libre de prendre la parole tout à l'heure en présence du premier ministre.

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : Le président est-il disposé à reporter le développement de ces interpellations jusqu'à ce que le premier ministre soit présent ? J'espère ne pas entendre tout à l'heure que ces interpellations ne pourront plus être développées.

M. **Tony Smets** (VLD) : En ce qui me concerne, j'estime que M. Annemans veut uniquement créer des difficultés.

M. **François-Xavier de Donnea** (PRL FDF MCC) : Si nous dérogeons à l'article 90, alinéa 10, nous ouvrons la porte à des abus. Ainsi, des partis d'opposition pourraient bloquer le premier ministre en l'interpellant sans arrêt pour l'empêcher de travailler. Nous ne devons donc pas déroger à cet article, sous peine de porter grandement atteinte à la crédibilité de notre institution.

Je puis comprendre que M. Annemans préfère s'adresser à Dieu plutôt qu'à ses saints, mais nous avons ici en la personne de M. Picqué, un saint de très grande qualité et qui pourra répondre à sa question.

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : Je demande une nouvelle fois au président de suspendre la commission. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de procéder à un vote. Je demande simplement d'attendre jusqu'à trois heures et demie pour développer les interpellations.

M. **Charles Janssens** (PS) : Le Règlement est très clair. Si M. Annemans désire poser expressément sa question au premier ministre, qu'il renonce à la poser aujourd'hui. Il pourra refaire une demande en ce sens à la Conférence des présidents.

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : D'un point de vue déontologique, nous pouvons difficilement interroger M. Picqué sur sa propre situation.

Le **président** : Qui tranchera la question de savoir si M. Picqué est habilité à répondre à propos de cette matière ?

M. **Pieter De Crem** (CVP) : Ne pourrions-nous pas, à 15 h 30, demander au premier ministre lui-même s'il est disposé à répondre aux interpellations ?

M. **François-Xavier de Donnea** (PRL FDF MCC) : J'en reviens à l'article 90, 10°.

La seule personne qui puisse trancher cette divergence de vue est le président de la Chambre, qui n'a formulé aucune objection au fait que M. Picqué soit délégué par le premier ministre.

Au besoin, on peut poser la question à M. De Croo.

Respectons le règlement de la Chambre, c'est dans l'intérêt de tout le monde, car les majorités pourraient très bien être différentes demain.

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : Je propose que nous suspendions la réunion et que nous en profitions pour demander à M. De Croo s'il est au courant de tout ceci. Il pourra peut-être nous expliquer pourquoi le premier ministre a chargé le ministre Picqué de répondre à sa place.

M. **Charles Janssens** (PS) : Je ne fais pas de formalisme. Il ne s'agit pas de suspendre la séance ou non. Il faut constater que M. Annemans ne veut pas interpellé M. Picqué. On peut attendre l'arrivée du premier ministre mais, à 15 h 30, il sera là pour répondre à d'autres questions. Je ne vois pas comment on pourrait insérer l'interpellation de M. Annemans dans l'ordre du jour. Je propose donc que M. Annemans refasse une demande d'interpellation en Conférence des présidents. Rien n'empêchera, en outre, le premier ministre de désigner

un ministre pour répondre à sa place, en vertu de l'article 90, alinéa 10 du Règlement de la Chambre.

M. Gerolf Annemans (VL. BLOK) : Présentement, la discussion concerne la suspension éventuelle des travaux jusqu'à 15 h 30 et non pas la question de savoir si je souhaite ou non interpellier le ministre.

Mme Frieda Brepoels (VU-ID) : Le président ne nous ayant pas annoncé le remplacement du premier ministre, nous ne pouvons à mon estime poursuivre nos travaux.

M. François Xavier de Donnea (PRL FDF MCC) : Pour moi, la seule personne habilitée à trancher ce débat est le président de la Chambre, et je renouvelle ma proposition de l'interroger à ce sujet.

Le président : Si le premier ministre déclare tout à l'heure qu'il ne souhaite pas répondre, je crains que ces interpellations ne puissent plus être développées. Je tiens à répéter qu'il est scandaleux que si peu de membres soient présents. Ce matin, le quorum n'a pas été atteint une seule fois ! Cela témoigne d'irrespect pour vos collègues commissaires.

– *La réunion est suspendue à 15 h 00.*

– *Elle est reprise à 15 h 35.*

Le président : Le premier ministre est disposé à répondre aux interpellations.

M. Guy Verhofstadt, premier ministre (*en néerlandais*) : J'ai proposé moi-même de fournir aux membres des explications sur l'enquête relative à la réforme de l'administration fédérale. Mais ce point ne sera abordé que demain, en Conseil des ministres, et je ne puis anticiper les décisions qui y seront prises.

M. Daniël Vanpoucke (CVP) : Dans ces conditions, je pense qu'il est préférable de reporter à la semaine prochaine la question que je me proposais de poser.

ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉFORME DES SERVICES DE POLICE PAR UN EXPERT

Question de M. Karel Van Hoorebeke au premier ministre sur "la désignation d'un expert chargé de l'accompagnement de la réforme des services de police" (n° 1555)

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Sous le gouvernement précédent, il régnait une grande transparence entre les partenaires de l'accord octopartite. Apparemment, c'en est fini de ce principe et la réforme des services de police ne semble guère progresser.

Le premier ministre s'est adjoint les services du professeur gantois Brice De Ruyver en qualité de conseiller pour la réforme des services de police. Je m'en réjouis. Je ne doute nullement de l'expertise de l'intéressé qui a tenu, il y a quelques semaines dans l'hebdomadaire *Knack*, des propos nuancés et critiques au sujet de la réforme des services de police en cours.

Quelle sera la mission du professeur De Ruyver ? Celui-ci reprend-il les compétences du ministre de l'Intérieur en ce qui concerne la mise en oeuvre de la réforme ? La réforme des services de police sera-t-elle globalement remise en chantier ? M. Lode Van Outryve insiste sur la nécessité d'élaborer un *masterplan*. La réforme pourra-t-elle encore être mise en place à la date prévue par le gouvernement ?

M. Guy Verhofstadt, premier ministre (*en néerlandais*) : Je me suis adjoint les services du professeur De Ruyver en qualité de collaborateur de cabinet, expert en matière de police et de justice. Il est chargé du suivi du plan de sécurité et de la réforme des services de police, ainsi que de tous les dossiers qui, d'une manière générale, concernent la justice et la police. Il ne faut cependant pas conclure de cette désignation que, comme le suggère M. Van Hoorebeke, M. De Ruyver remplacerait le ministre de l'Intérieur dans ce domaine. Je me suis d'ailleurs adjoint la collaboration d'un expert pour chacune des matières concernées par la politique gouvernementale.

Je ne partage pas le pessimisme de notre collègue Van Hoorebeke. Il y a quelques semaines, le nombre des ZIP a été fixé et, dans l'accord du 21 avril, nous sommes parvenus à définir les grands principes relatifs aux barèmes. Nous nous penchons actuellement sur la définition fonctionnelle des services de police. Le coût du projet est connu et s'élève à 7,5 milliards de francs.

Bref, nous avons jusqu'à présent respecté le calendrier, de sorte que la réforme des polices devrait pouvoir être menée à bien dans le délai prévu dans l'accord de gouvernement.

Vu l'ampleur de l'opération, des problèmes sont encore à prévoir. Je suis toutefois convaincu du succès final.

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Nous ne mettons nullement en doute l'expertise de M. De Ruyver. J' imagine que le ministre de l'Intérieur tiendra compte de ses avis pour éventuellement revoir certains aspects de la réforme en cours de route. Je salue la déclaration du premier ministre qui, à l'opposé de son collègue de l'Intérieur, admet que la réforme est une entreprise ardue. Les policiers et gendarmes s'interrogent toujours à maints égards sur la portée de la réforme. J'espère que

M. De Ruyver pèsera de tout son poids sur cette réforme.

Le **président** : L'incident est clos.

LES RÉCENTES DÉCLARATIONS DU PRINCE LAURENT

Question de M. Guido Tastenhoye au premier ministre sur "les déclarations du Prince Laurent et l'attitude du gouvernement à cet égard" (n° 1668).

M. **Guido Tastenhoye** (Vl. Blok) : Au cours d'une récente interview, le Prince Laurent a critiqué le système capitaliste au sein duquel la consommation prend le pas sur l'environnement et le développement durable. Il s'en est également pris au précédent premier ministre, ce qui a eu le don d'accroître ma sympathie à son égard. Or, chacun connaît mes penchants républicains. Le Prince a vilipendé M. Dehaene qu'il a qualifié de "premier ministre de l'économie" et a dénoncé l'attitude de Renault.

Le gouvernement aurait-il été informé de la teneur de l'interview et s'était-il concerté avec le Prince ? Le gouvernement partage-t-il l'opinion exprimée par ce dernier ? Envisage-t-il d'adopter des mesures pour éviter la répétition de tels incidents ? A-t-il été informé de la volonté du Prince d'assurer ses fonctions de sénateur de droit ? Le Prince ne devrait-il pas plutôt envisager de s'engager activement dans la politique, en renonçant à son statut princier pour se présenter aux suffrages des électeurs ?

Le CVP a très mal accueilli les critiques du Prince. M. De Crem souhaite qu'une dotation lui soit octroyée, peut-être pour acheter son silence. En tant que sénateur de droit, le Prince doit pouvoir conserver sa liberté d'expression. Quoi qu'il en soit, le statut du Prince est loin d'être clair. La lumière doit être faite dans ce dossier.

M. **Guy Verhofstadt**, premier ministre (*en néerlandais*) : J'ai déjà répondu à ces questions il y a quelques semaines. M. Tastenhoye sait pertinemment que, conformément à l'article 88 de la Constitution, le gouvernement assume la responsabilité politique des actes du Roi, dont la personne est inviolable. Les déclarations du Roi sont dès lors couvertes par le gouvernement. Ce principe ne s'applique pas aux autres membres de la famille royale. En tant que premier ministre, je n'ai donc aucun commentaire à formuler sur les récentes déclarations du Prince Laurent.

Nous ne vivons plus au 19^{ème} siècle. Les membres de la famille royale peuvent bien évidemment participer aux débats qui animent notre société, sans toutefois recher-

cher la polémique ou se livrer à des attaques personnelles.

Conformément à l'article 72 de la Constitution, les enfants du Roi sont sénateurs de droit à l'âge de dix-huit ans. L'article 98 de la Constitution précise quant à lui qu'aucun membre de la famille royale ne peut être ministre.

M. **Guido Tastenhoye** (Vl. Blok) : J'ai l'intention de déposer une proposition de résolution appelant le gouvernement à abroger l'article 72 de la Constitution et à ramener la fonction royale à une fonction purement cérémonielle.

Le **président** : l'incident est clos.

NOMINATION DU COMMISSAIRE DE GOUVERNEMENT YLIEFF

– *Interpellation de M. Gerolf Annemans au premier ministre sur "la nomination de M. Ylieff au poste de commissaire du gouvernement chargé de la politique scientifique" (n° 353)*

– *Interpellation de Mme Frieda Brepoels au premier ministre sur "la nomination de M. Charles Picqué en tant que ministre et la nomination de M. Yvan Ylieff en tant que commissaire du gouvernement" (n° 357)*

M. **Gerolf Annemans** (Vl. Blok) : Je me réjouis de constater que le premier ministre est disposé à répondre à mon interpellation.

M. Yvan Ylieff a été nommé au poste de commissaire du gouvernement chargé de la politique scientifique par arrêté royal du 8 avril 2000. Les masques sont donc tombés et il est apparu que la nomination du commissaire du gouvernement est tout à fait contraire à ce qu'on qualifiait jadis de "nouvelle culture politique", dont le premier ministre était un ardent défenseur.

Le premier ministre a renoué avec les anciennes pratiques consistant à nommer davantage de ministres et de commissaires du gouvernement que le nombre requis pour un fonctionnement efficace de la démocratie.

Le ministre Daems a souligné précédemment la nécessité de coordonner certaines compétences pour aboutir à des résultats rapides. Il était prévu d'investir les commissaires du gouvernement de missions spécifiques ayant trait pour partie à des compétences régionales. Fort de cette philosophie de base, le gouvernement comptait bien échapper à la critique de la Cour d'arbitrage.

Le dernier arrêté royal concerne M. Ylieff qui, dans un passé lointain, fut compétent pour la recherche scientifique. M. Ylieff devient à présent commissaire du gouvernement à la politique scientifique en général et à son évaluation et sa modernisation dans le cadre des institutions fédérales. Il occupera ce poste pendant toute la période où M. Piqué exercera sa tutelle en ces matières. Il ne s'agit pas tant d'une mission que d'une fonction. Il en résulte donc que la philosophie de base n'est en rien respectée.

Dans l'hypothèse où le premier ministre ne serait pas en mesure de nous exposer une nouvelle philosophie de base, il deviendrait évident qu'il est disposé à signer des arrêtés royaux qui ont pour seul objectif de dissiper les tensions au sein du PS.

On crée manifestement une sorte de fonction ministérielle. Qui, dès lors, est réellement compétent pour la politique scientifique ? Le Guy Verhofstadt soucieux de limiter le nombre de ministres et de membres de cabinet appartient définitivement au passé.

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Par arrêté royal du 8 avril, M. Charles Picqué a été nommé ministre de l'Economie et de la Politique scientifique, chargé de la Politique des grandes villes, tandis que M. Yvan Ylieff a été nommé commissaire du gouvernement pour la Politique scientifique, adjoint au précédent.

À la veille des vacances de Pâques, j'avais interrogé le gouvernement sur l'effet domino que risquait de produire la nomination de M. Di Rupo à la présidence du PS. Le ministre Vande Lanotte avait toutefois qualifié mon observation de prématurée.

Ceux qui avaient espéré l'éviction des trois commissaires du gouvernement en sont pour leurs frais, puisqu'un nouveau commissaire a été nommé. La nomination de M. Ylieff surprend quand on se souvient des arguments avancés par le gouvernement lorsqu'il avait été interrogé à ce sujet.

On nous avait dit que ces fonctions avaient été créées parce que les ministres désignés ne pouvaient se consacrer suffisamment aux trois domaines concernés. Or, on se rend compte aujourd'hui qu'une de ces missions, en l'occurrence la politique des grandes villes, a pris les proportions d'une compétence ministérielle alors qu'une autre, la politique scientifique, reste l'attribution d'un commissaire du gouvernement.

Le ministre pourrait-il nous exposer les raisons de ces modifications de compétences ? M. Ylieff a-t-il été nommé pour remplir une mission temporaire ? Comment les différents départements concernés seront-ils coordonnés ?

Pendant les vacances de Pâques, M. Ylieff est redevenu membre de la Chambre des représentants. Dans l'arrêté du 8 avril, il est présenté comme ancien membre de la Chambre des Représentants. Or, il n'a remis son mandat de député que deux semaines plus tard.

Entre-temps, il aurait également repris ses fonctions de bourgmestre de Dison. Le premier ministre et la ministre Onkelinx, à qui ont été adjoints respectivement M. Willockx et M. Picqué, ne sont pas sur la même longueur d'onde en ce qui concerne l'incompatibilité des mandats de bourgmestre et de commissaire du gouvernement.

Dans une circulaire de l'année dernière, le premier ministre avait invité les membres du gouvernement à utiliser la langue de la région linguistique avec laquelle ils entreraient en contact. M. Ylieff est-il en mesure de mettre cette circulaire en pratique ?

Le 31 mars, le conseil des ministres a également pris une série de décisions concernant la politique des grandes villes. Le gouvernement peut-il fournir quelques explications à ce sujet ? Il se trouve en effet que M. Picqué a cédé partiellement cette compétence à Mme Onkelinx.

M. **Guy Verhofstadt**, premier ministre (*en néerlandais*) : Il me semble que les interpellateurs ont tendance à jouer sur les mots. Par définition, la politique scientifique implique la coordination d'une série de compétences ministérielles. M. Ylieff s'est donc vu attribuer une mission horizontale et coordinatrice par excellence. En tant que commissaire du gouvernement, il ne participe pas au conseil des ministres, à moins d'y être expressément convié.

M. Ylieff a été investi de cette mission après que les dirigeants européens ont décidé, lors du sommet de Lisbonne, d'accorder une attention toute particulière aux innovations technologiques et à la recherche scientifique. La Belgique et l'Europe sont en effet à la traîne dans ce domaine.

Le système des commissaires du gouvernement, qui est critiqué en l'occurrence, fonctionne pourtant bien. La mission confiée à un commissaire du gouvernement dans le cadre de la crise de la dioxine en est une parfaite illustration. M. Willockx est à présent chargé d'une nouvelle mission de coordination dans le contexte européen. Mme André est également investie d'une importante mission de coordination entre les différents départements. Dans un souci de continuité, le ministre Picqué reste compétent pour la politique des grandes villes. Compte tenu de son expérience sur le terrain, il était

utile d'investir M. Ylieff d'une mission de coordination dans le domaine de la politique scientifique.

La lettre de démission de M. Ylieff en tant que membre de la Chambre a été envoyée le 10 avril 2000.

M. Gerolf Annemans (VI. Blok) : La réponse du premier ministre semble indiquer qu'il existerait une sorte de règle juridique aux termes de laquelle la compétence attribuée à un ministre par arrêté royal est déléguée à un commissaire du gouvernement. Les termes "chargé de" sembleraient déterminants pour les compétences qui sont dévolues à l'intéressé. À mon estime, il s'agit-là d'une récupération "à la belge" parfaitement inconstitutionnelle. Je compte faire examiner ce dossier par des juristes. Juridiquement, il s'agit d'un non-sens.

Je constate également que l'objectif de limiter le nombre d'excellences et le nombre de cabinets reste lettre morte. J'ai le sentiment que le premier ministre a amorcé un accroissement du nombre de ministres, de commissaires et de membres de cabinets bien plus effréné encore que ses prédécesseurs du CVP.

Mme Frieda Brepoels (VU-ID) : S'il est vrai que c'est dans le domaine de la politique scientifique que les missions de coordination sont pour ainsi dire les plus nombreuses, comment expliquer que la fonction de commissaire du gouvernement chargé de la politique scientifique n'ait pas été créée d'emblée ?

M. Guy Verhofstadt, premier ministre (*en néerlandais*) : Le sommet de Lisbonne n'avait pas encore eu lieu. La conférence interministérielle permettra de déterminer dans quelle mesure la coordination est nécessaire. Il ne s'agit pas d'une affaire de récupération fédérale mais bien de collaboration.

Mme Frieda Brepoels (VU-ID) : Je présume que le premier ministre savait dès avant le sommet de Lisbonne que le domaine de la politique scientifique relève d'une mission de coordination. J'ai la nette impression que les domaines politiques sont sélectionnés en fonction des personnes. Le premier ministre affirme que le système en vertu duquel les commissaires du gouvernement n'assistent pas au Conseil des ministres fonctionne bien. Le ministre Vandenbossche, quant à lui, est d'avis que ce système est notamment à l'origine des difficultés rencontrées par la commissaire du gouvernement pour la simplification administrative, Mme André.

La lettre de M. Ylieff en date du 10 avril n'était toujours pas arrivée à la Chambre le 18 avril.

Le premier ministre n'a pas répondu aux questions que je lui ai posées concernant la compatibilité de la fonction

de commissaire du gouvernement avec un mandat de bourgmestre. Par le passé, il avait clairement affirmé qu'un commissaire du gouvernement ne peut exercer de fonction exécutive comme celle de bourgmestre ou d'échevin. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé une motion de recommandation.

Le premier ministre a également passé sous silence la méconnaissance de la deuxième langue nationale du commissaire.

M. Guy Verhofstadt, premier ministre (*en néerlandais*) : Mon point de vue en la matière reste inchangé et je rappelle qu'aucun autre gouvernement avant le nôtre n'a accordé autant d'importance au bilinguisme et à la courtoisie linguistique.

Le président : J'ai reçu plusieurs motions.

Une première motion de recommandation, signée par MM. Gerolf Annemans (VL. BLOK) et Guido Tastenhoye (VL. BLOK), est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu l'interpellation de M. Gerolf Annemans

et la réponse du gouvernement,

demande au gouvernement de retirer sans délai l'arrêté royal du 8 avril 2000 portant nomination du Commissaire du gouvernement, adjoint au ministre de la Recherche scientifique, et déterminant sa mission"

Un deuxième motion de recommandation, signée par Mme Frieda Brepoels (VU-ID) et par M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID), est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu les interpellations de M. Gerolf Annemans et de Mme Frieda Brepoels

et la réponse du gouvernement,

demande au gouvernement

de rapporter sur-le-champ la désignation des trois commissaires du gouvernement,

d'inviter M. Ylieff à mettre immédiatement un terme à son mandat de bourgmestre de Dison

de respecter scrupuleusement la délimitation des compétences fédérales et régionales dans le domaine de la politique des grandes villes"

Une motion pure et simple a été signée par Mme Kristien Grauwels (Agalev-Ecolo) et MM. Tony Smets (VLD), François-Xavier de Donnea (PRL FDF MCC) et Charles Janssens (PS).

Ces motions seront ultérieurement mises aux voix en séance plénière de la Chambre.

La discussion est close.

VISITE DE JÖRG HAIDER À BRUXELLES

Question de M. Francis Van den Eynde au secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable sur "sa participation éventuelle à une manifestation à l'occasion d'une visite de Jörg Haider à Bruxelles" (n° 1573)

M. Francis van den Eynde (VL. BLOK) : Quelque 200 personnes ont manifesté le 12 avril dernier pour protester contre la présence de M. Haider à Bruxelles. On y aurait signalé la présence du secrétaire d'État. Est-ce exact ? Dans l'affirmative, agissait-il au nom du gouvernement ? Cette présence était-elle opportune ? Les élections autrichiennes n'étaient-elles pas démocra-

tiques ? Pourquoi le gouvernement accepte-t-il la présidence de l'Autriche au sein de l'OSCE ?

M. Olivier Deleuze, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : Comme l'ont montré certains événements survenus dans le courant du 20^{ème} siècle, la présence d'un parti d'extrême droite dans un gouvernement européen constitue une menace pour les principes de base de solidarité et de multiculturalisme. Tous les partis démocratiques ont exprimé leur opposition. J'espère qu'on poursuivra dans cette voie.

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : Vous ne m'avez pas répondu quand je vous ai demandé si vous manifestiez ou non au nom du gouvernement. N'est-il pas sur-réaliste de manifester contre le président d'un parti et d'accepter par ailleurs que l'Autriche, au gouvernement duquel participe le parti incriminé, préside l'OSCE. Mon sens commun ne me permet pas de comprendre une telle attitude.

Le président : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 16 h 55.*